

NOTE DE SYNTHÈSE

**FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MARBISOUX. ÉLECTIONS AU SEIN DU
CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS. INFORMATION.**

Le Président informe le Conseil communal des résolutions prises par la Fabrique d'Eglise de Marbisoux concernant les élections des président, secrétaire, trésorier et membres.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

**FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MARBISOUX. ELECTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE
FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS. INFORMATION.**

Monsieur le Président donne information aux membres du Conseil Communal :

- des résolutions du Conseil de Fabrique de Marbisoux d'avril 2026 portant élections au sein du Conseil de Fabrique aux cours desquelles ont été élus :

Monsieur Charles TRAORE, en qualité de président du Conseil;

Madame Mireille VANISTENDAEL, en qualité de secrétaire du Conseil;

- de la résolution du Bureau des Marguilliers d'avril 2026 portant nomination de Monsieur Charles TRAORE, en qualité de Président, de Madame Mireille VANISTENDAEL, en qualité de Secrétaire et de Madame Micheline JANDRAIN, en qualité de Trésorière.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

COMPTE 2025 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAURENT A MELLERY. APPROBATION.

Le Conseil doit approuver le compte 2025 de la Fabrique d'Eglise de Mellery dont les montants sont repris ci-dessous :

Recettes : 23.331,50€

Dépenses : 4.711,73€

Excédent de recettes : 18.619,77€

Participation communale à l'ordinaire : 10.212,68€

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

COMPTE 2025 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAURENT DE MELLERY. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte d'exercice 2025 arrêté par la Fabrique d'église Saint-Laurent de Mellery en séance du 07 avril 2026 et déposé au Secrétariat communal le 22 avril 2026;

Attendu que ledit compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 23 avril 2026, tel que présenté par la Fabrique;

Après en avoir délibéré en séance publique;

APPROUVE, XXXXX :

Article 1^{er} :

Le compte de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Laurent de Mellery en séance du 07 avril 2026 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 23.331,50 €

Dépenses : 4.711,73 €

Excédent de recettes : 18.619,77 €

Participation communale : 10.212,68 € à l'ordinaire

Article 2 :

La présente décision sera notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église de Mellery
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.
Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

COMPTE 2025 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MARBISOUX. APPROBATION.

Le Conseil doit approuver le compte 2025 de la Fabrique d'Eglise de Marbisoux dont les montants sont repris ci-dessous :

Recettes : 43.242,67€

Dépenses : 19.785,02€

Excédent de recettes : 23.457,65€

Participation communale à l'ordinaire : 14.866,09€

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président;*

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN, E. BALZA, *Échevins;*

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S. ;*

J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL

ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN

DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers ;*

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire,*

En application de l'art. L1122-19 du CDLD, Monsieur le Conseiller C. TRAORE quitte la séance.

COMPTE 2025 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DE MARBISOUX.
APPROBATION.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte d'exercice 2025 arrêté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Marbisoux en séance du premier dimanche d'avril 2026 et déposé au Secrétariat communal le 29 avril 2026;

Attendu que ledit compte a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 13 mai 2026 tel que présenté par la Fabrique ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

APPROUVE, XXXX :

Article 1^{er} :

Le compte de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Marbisoux en séance du dernier dimanche d'avril 2026 est approuvé aux montants suivants :

Recettes : 43.242,67 €

Dépenses : 19.785,02 €

Excédent de recettes : 23.457,65 €

Participation communale : 14.866,09 € à l'ordinaire

Article 2 :

La présente décision sera notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église de Marbisoux
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de sa réception.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,
Par ordonnance :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE 2025 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE WAVRE. APPROBATION.

Le Conseil doit approuver le compte 2025 de l'Eglise protestante de Wavre dont les montants sont repris ci-dessous :

Recettes : 24.680,43€

Dépenses : 14.439,97€

Boni de : 10.240,46€

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL

ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN

DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

COMPTE 2025 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE WAVRE. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte pour l'exercice 2025 arrêté par l'Église Protestante de Wavre en séance ordinaire du Conseil d'administration le 21 avril 2026 et reçu au Secrétariat communal par courriel le 27 avril 2026;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par XXXX :

Article 1.:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte pour l'exercice 2025 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en séance du 21 avril 2026 aux montants suivants :

Recettes: 24.680,43€

Dépenses: 14.439,97€

Excédent de: 10.240,46€

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Collège communal de la Ville de Wavre, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Wavre et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. SART-DAMES-AVELINES. CHEMIN BRUYERE DU COQ. DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE CONSTRUCTIONS GROUPEES 0127/2025.

Il s'agit d'une demande de modification de voirie communale consistant en l'élargissement du Chemin de la Bruyère du Coq à Sart-Dames-Avelines au droit de la parcelle cadastrée sous Villers-la-Ville 4ème division (Sart-Dames-Avelines) section D n°338A, et ce dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées introduite par [REDACTED]

[REDACTED] relative au bien sis Chemin Bruyère du Coq, 22-24-26 à 1495 Villers-la-Ville, cadastré division 4, section D n°338A et ayant pour objet la construction d'un ensemble de trois habitations jumelées, pour permettre l'aménagement d'un trottoir d'une largeur de 2,00 m.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **XXX MAI 2026.**

PROJET.

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Echevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,

N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART,

H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM, *Conseillers*;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. SART-DAMES-AVELINES. CHEMIN
BRUYERE DU COQ. DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE CONSTRUCTIONS
GROUPEES 0127/2025.

Le Conseil communal,

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT), en son article D.IV.41 ;

Vu le livre Ier du Code wallon de l'environnement ;

Vu l'Atlas des Chemins vicinaux de Sart-Dames-Avelines ;

Vu la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées par [REDACTED]

[REDACTED] relative au bien sis Chemin Bruyère du Coq, 22-24-26
à 1495 Villers-la-Ville, cadastré division 4, section D n°338A et ayant pour objet la construction d'un ensemble
de trois habitations jumelées ;

Considérant que le projet implique la modification de la voirie communale au sens du décret du 6 février 2014
relatif à la voirie communale ;

Considérant, en conséquence, qu'en vertu du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,
l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme dont question a été jugée complète et recevable
le 09 mars 2026 ; que la notification de cet accusé de réception a été faite à la demanderesse de permis ;

Considérant que, dans cet accusé de réception, il est indiqué que le Collège communal considère que la
demande ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement jointe à la demande ;

Considérant que le dossier de demande contient toutes les informations prévues à l'article 11 du Décret du
06 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté,
de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation/rétrocession dressé le 08 janvier 2025 sous le n° 2023016 – M04 par le Bureau de
Géomètres-Experts [REDACTED] ;

Considérant que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural sur 50 mètres de profondeur depuis la
voirie, puis en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de Nivelles adopté par Arrêté royal
du 1^{er} décembre 1981 ;

Considérant que la Commune dispose d'une Commission consultative communale d'Aménagement du
territoire et de la mobilité (CCATm) instaurée par Arrêté du 27 octobre 1995 ;

Vu l'enquête publique organisée du 18 mars 2026 au 16 avril 2026 sur base des dispositions des articles
D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du Code de Développement Territorial (demande de permis d'urbanisation
entraînant une modification d'une voirie communale) et donc suivant les modalités du Livre VIII dudit Code ;

Vu le procès-verbal de clôture dont il résulte trois lettres de réclamations, remarques et/ou observations qui
peuvent être résumées comme suit :

- Gestion des eaux et risque d'inondation :

Les riverains craignent que le projet aggrave les problèmes existants de ruissellement et d'inondation
dans une zone déjà régulièrement touchée par de fortes pluies. Ils demandent des garanties sur le
maintien des raccordements d'eaux usées, une étude hydrologique complète ainsi que des mesures
concrètes pour éviter toute aggravation des risques hydrauliques ;

MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. SART-DAMES-AVELINES. CHEMIN BRUYERE DU COQ. DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE CONSTRUCTIONS GROUPEES 0127/2025.

/1/...

- Circulation et sécurité routière :

Le chemin est déjà fortement fréquenté et jugé dangereux en raison de sa faible largeur, de la vitesse excessive des véhicules et du croisement difficile des voitures. Les habitants estiment que les nouvelles constructions, la future crèche et les autres activités locales accentueront les nuisances et les risques pour les piétons et les enfants. Ils demandent des aménagements de sécurité (plots, ralentisseurs, protections des trottoirs, etc.) ;

- Impact urbanistique et qualité de vie :

Les opposants considèrent que le projet de trois habitations groupées est peu compatible avec le caractère rural du quartier et rompt l'équilibre paysager existant. Ils dénoncent également les nuisances futures liées au chantier, la perte de tranquillité, l'augmentation du trafic ainsi que l'obstruction de la vue, éléments qui avaient motivé leur choix d'habiter dans ce village ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission communale consultative d'Aménagement du territoire et de la mobilité (CCATm) en sa séance du 1^{er} avril 2026 :

« La Commission relève que le projet prévoit la cession gratuite d'une bande de terrain de 2,00 m destinée à l'aménagement d'un trottoir communal. Cet aménagement permettra la création d'une zone refuge pour les piétons et facilitera le croisement des véhicules dans une rue jugée étroite, améliorant la sécurité et la fluidité de la circulation.

Un membre de la commission, connaissant bien le site, a signalé que la zone subit régulièrement des problèmes d'inondation liés au ruissellement des eaux. La cellule GISER a émis un premier avis défavorable, estimant que la bordure prévue pour le futur trottoir pourrait gêner l'écoulement naturel des eaux. L'auteur du projet a pris contact avec la cellule GISER et s'engage à apporter les adaptations nécessaires, notamment l'abaissement ponctuel du trottoir au niveau de la voirie et des mesures de protection des bâtiments, en tenant compte de la pente naturelle du terrain descendant vers le fond de la parcelle.

Compte tenu de l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement, de l'amélioration de la sécurité pour les piétons et la circulation et des mesures envisagées pour la gestion des eaux, la CCATM émet un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation de ce projet.

Résultat des votes : 13/13 OUI. » ;

Vu le rapport favorable rendu par la Zone de Secours du Brabant wallon rédigé en date du 03 avril 2026 et transmis par courrier daté du 09 avril 2026 - sous réf. VV410022à26/001/8FCN/RP ;

Vu l'absence d'avis du Service technique provincial à la demande d'avis du 09 mars 2026 ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable ;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités ; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

Considérant qu'en l'espèce, la demande porte plus exactement sur l'élargissement de la voirie communale dénommée Chemin de la Bruyère des Cense - s'agissant du chemin n°12 tel que figuré à l'Atlas des Chemins de Sart-Dames-Avelines - de manière à porter sa largeur totale à 2,00 m afin d'y aménager un trottoir communal au droit de la parcelle concernée par le projet urbanistique ;

Considérant qu'il convient de préciser, à titre liminaire, que la modification de la voirie sollicitée est sans incidence sur les voiries communales existantes et que le sentier n°62, reliant le Chemin de la Bruyère du Coq à la Rue de la Fontaine via le sentier n°45 et longeant la parcelle au sud, est conservé en l'état ;

Considérant que cette modification de la voirie communale vise à élargir ponctuellement l'espace de circulation le long du chemin et à aménager une zone piétonne élargie en pavés de béton, en remplacement de l'étroit accotement enherbé actuel ;

Considérant que cet élargissement associé au nouveau type de revêtement rendra plus sécuritaire les déplacements des piétons, des cyclistes et autres usagers faibles dont les personnes à mobilité réduite ; que la différenciation des matériaux [revêtement hydrocarboné pour la route et pavés en béton pour le futur trottoir] permet de mieux appréhender la cohabitation entre les usagers faibles et les automobilistes ;

/2/...

MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. SART-DAMES-AVELINES. CHEMIN BRUYERE DU COQ. DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE CONSTRUCTIONS GROUPEES 0127/2025.

/2/...

Considérant que, dans le cadre de l'enquête publique, il y a lieu d'examiner les remarques et observations au regard de leur pertinence par rapport à l'objet de la présente procédure ;

Considérant, en ce qui concerne le raccordement des eaux usées « purifiées », que cette problématique porte sur une installation privée située en domaine non repris dans la voirie communale et qu'elle relève de l'analyse technique du projet de construction ; que cet élément ne relève pas dès lors de la présente demande de modification de la voirie communale, mais devra être examiné, le cas échéant, par le Collège communal dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant, en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et les risques d'inondation, que même si cette problématique présente un lien partiel avec l'aménagement de la voirie projetée, il ne revient pas au Conseil communal d'en déterminer les caractéristiques techniques ; que l'analyse globale de l'impact du projet sur le régime des eaux pluviales et des risques d'inondation relève principalement de l'instruction du permis d'urbanisme, notamment via la consultation des instances extérieures telles que la Cellule GISER du SPW ;

Considérant, en ce qui concerne la circulation et la sécurité routière, que les réclamations portent directement sur la configuration et l'usage de la voirie ; que la modification projetée, visant notamment à élargir ponctuellement l'espace public et à aménager une zone piétonne distincte, est de nature à améliorer la lisibilité et le partage de l'espace ; que les mesures éventuelles visant à limiter la vitesse relèvent en tout ou en partie de la réglementation de la circulation routière ;

Considérant dès lors qu'à ce stade du dossier, il n'appartient pas au Conseil communal de se prononcer sur les griefs ainsi soulevés ;

Considérant qu'il convient de rappeler que cet aménagement réalisé à titre gratuit sera incorporé dans le domaine public ; que les coûts liés à l'entretien et dès lors ses conséquences financières à charge de la Commune seront minimales compte tenu de sa faible surface et de la réalisation d'un nouveau revêtement imposé en charge d'urbanisme au promoteur ;

Considérant que cette modification de voirie communale répond incontestablement aux obligations qui incombent à la Commune en termes de voirie communale ; qu'effectivement, l'élargissement du domaine public, augmentera la sécurité et la sûreté de l'ensemble des usagers et des habitants du quartier ; que la commodité du passage en sera bonifiée ; que ce projet améliorera ainsi le maillage viaire existant ;

Considérant que d'un point de vue général, comme il vient de l'être justifié et motivé, cette demande va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, en cohérence avec le maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte rural au sein duquel il s'implante ;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'aune de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée ;

Considérant qu'au regard du respect des objectifs visés à l'article 1er du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il y a dès lors lieu d'accorder la demande de modification de voirie communale, telle que figurée au plan de délimitation/rétrocession dressé le 08 janvier 2025 sous le n° 2023016 – M04 par le Bureau de Géomètres-Experts [REDACTED] ;

Attendu qu'il y a lieu de statuer sur la modification de la voirie communale (élargissement), conformément à l'article 15 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, en veillant à sauvegarder les intérêts de la Commune ainsi que le prévoit l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Pour les motifs précités,

DECIDE en séance publique, ...voix pour - voix contre - abstentions :

Article 1. : De marquer son accord quant à la modification de la voirie communale dénommée « Chemin de la Bruyère du Coq » s'agissant du chemin n°12 tel que figuré à l'Atlas des Chemins de Sart-Dames-Avelines, conformément au plan de délimitation/rétrocession dressé le 08 janvier 2025 sous le n° 2023016 – M04 par le Bureau de Géomètres-Experts [REDACTED] et ce dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées introduite par [REDACTED]

[REDACTED] relative au bien sis Chemin Bruyère du Coq, 22-24-26 à 1495 Villers-la-Ville, cadastré division 4, section D n°338A et ayant pour objet la construction d'un ensemble de trois habitations jumelées.

Article 2 : La bande de terrain en question sera d'office incorporée au domaine public communal.

Article 3. : Le chantier sera accessible aux agents de la Commune et au Service Technique de la Province qui en assureront la surveillance.

/3/...

MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. SART-DAMES-AVELINES. CHEMIN BRUYERE DU COQ. DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE CONSTRUCTIONS GROUPEES 0127/2025.

/3/...

Article 4. : D'accorder au Bourgmestre et à la Directrice générale, la délégation pour signature de l'acte authentique de cession gratuite ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Article 5. : Expédition de la présente délibération et du dossier de demande de permis d'urbanisation avec avis du Collège communal seront transmis à Madame la Fonctionnaire Déléguée de l'Urbanisme pour avis.

Article 6 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

Le Collège communal est chargé de transmettre la présente délibération au demandeur et au Gouvernement dans les quinze jours de la présente décision.

Article 7 : Le service de l'Urbanisme est chargé d'informer le public de la présente délibération suivant les modes visés à l'Article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

Article 8 : Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication de l'Atlas conformément à l'Article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Dans les soixante jours à dater du premier jour suivant la réception du recours, le Gouvernement notifie sa décision, par envoi, à l'auteur du recours et au conseil communal, au demandeur et à l'autorité ayant soumis la demande. En cas de pluralité de recours, ce délai débute à dater du premier jour suivant la réception du dernier recours.

A défaut, la décision du conseil communal est confirmée.

Le public est informé de la décision explicite ou implicite suivant les modes visés à l'Article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la décision est en outre notifiée aux propriétaires riverains.

Article 9 : Conformément au décret du Gouvernement wallon déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale du 18 février 2016, sous peine d'irrecevabilité, les recours visés à l'Article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et les décisions visées à l'Article 17 du même décret sont envoyés, à l'adresse de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service public de Wallonie, ci-après TLPE, où se situe le bureau du directeur général.

Le demandeur, auteur du recours, indique :

1. la date à laquelle il a reçu la notification de la décision ou de l'absence de décision communale ;
2. à défaut d'une telle notification ou de décision communale dans un délai de trente jours à dater de la réception de la lettre de rappel visée à l'Article 16 du décret, la date de l'échéance du délai dans lequel la commune devait prendre sa décision.

Le demandeur, auteur du recours, joint à son recours :

1. soit une copie du dossier de la demande d'ouverture de voirie visée à l'Article 11 du décret ;
2. soit une copie du dossier de la demande de permis d'urbanisme, d'urbanisation ou de permis d'urbanisme de constructions groupées, en ce compris les pièces relatives à l'ouverture de voirie ;
3. soit une copie du dossier de la demande de permis unique visée à l'Article 96 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en ce compris les pièces relatives à l'ouverture de voirie ;
4. le cas échéant, une copie de la notification par la commune de la décision ou de l'absence de décision dont recours ;
5. le cas échéant, une copie de la lettre de rappel visée à l'Article 16 du décret.

Les plans des voiries à ouvrir, modifier ou supprimer sont envoyés en trois exemplaires, plus un exemplaire par commune sur le territoire de laquelle les actes et travaux sont envisagés en tout ou en partie.

Un tiers justifiant d'un intérêt, auteur du recours, joint à son recours :

1. la décision communale si elle existe ou l'ordre du jour du conseil communal au cours duquel la décision a été prise ;
2. la mention de la date de la prise de connaissance de la décision ou de l'absence de décision communale.

/4/...

**MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. SART-DAMES-AVELINES. CHEMIN
BRUYERE DU COQ. DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE CONSTRUCTIONS
GROUPEES 0127/2025.**

/4/...

Article 10. : La présente décision sera rendue exécutoire pour autant que le permis d'urbanisme de constructions groupées soit délivré sur le bien concerné.

La Secrétaire,
(s) S. RUCQUOY

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) E. BURTON.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse : Pôles locaux du logement- consultation des communes

Le conseil communal doit se prononcer sur le point suivant :

La Région wallonne poursuit actuellement une réforme importante de la gouvernance du logement public, notamment à travers l'élaboration du futur Schéma régional de développement du logement public (SRDLP).

Dans ce cadre, il est prévu de constituer des « pôles locaux du logement » regroupant plusieurs communes autour de bassins de vie cohérents. La commune de Villers-la-Ville serait intégrée au futur pôle dénommé « Cœur de Brabant », regroupant 22 communes du Brabant wallon et territoires limitrophes.

La délibération propose :

- d'émettre un avis favorable à l'intégration de Villers-la-Ville dans le futur pôle « Cœur de Brabant » ;
- tout en formulant plusieurs recommandations et points d'attention à destination du Gouvernement wallon concernant :
 - la gouvernance ;
 - les financements : mise en place d'un droit de tirage ;
 - la programmation des logements ;
 - la représentation communale ;
 - la prise en compte des projets locaux en cours.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART,
H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM
Conseillers ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

AVIS RELATIF À LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU FUTUR PÔLE LOCAL DU LOGEMENT « COEUR DE BRABANT »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Habitation durable et les réformes en cours relatives à la gouvernance du logement public ;

Vu les travaux menés par le Centre d'Études en Habitat Durable (CEHD) dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional de développement du logement public (SRDLP) ;

Vu la constitution envisagée du futur pôle local du logement « Cœur de Brabant », regroupant 22 communes du Brabant wallon et des territoires limitrophes relevant du bassin de vie brabançon ;

Considérant que le SRDLP met en évidence plusieurs constats majeurs concernant le bassin « Cœur de Brabant », notamment :

- une forte croissance démographique et une augmentation soutenue du nombre de ménages ;
- une pression immobilière particulièrement élevée, liée notamment à l'influence de l'agglomération bruxelloise ;
- un décalage important entre les revenus médians des ménages et les prix pratiqués sur le marché immobilier ;
- une insuffisance structurelle du parc de logements publics au regard de la population et de la demande ;
- une demande importante en logements de petite taille, particulièrement les logements 1 et 2 chambres ;
- une progression des ménages isolés et des familles monoparentales, publics davantage fragilisés face au logement ;

Considérant que le bassin « Cœur de Brabant » représente :

- 8,1 % de la population wallonne ;
- 7,7 % des candidatures au logement public ;
- mais seulement 4,4 % du parc de logements publics des SLSP wallonnes ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que le territoire du Cœur de Brabant connaît une tension importante sur le marché du logement, nécessitant un renforcement substantiel et durable de l'offre publique ;

Considérant que la logique du bassin de vie permet une approche plus cohérente des enjeux du logement, ceux-ci dépassant largement les frontières communales ;

Considérant toutefois que la mise en place du futur pôle local du logement devra garantir :

- une représentation équilibrée des communes membres ;
- une prise en compte équitable des réalités locales ;
- une gouvernance permettant aux communes de conserver une capacité d'action et d'orientation stratégique ;

Considérant que plusieurs points d'attention méritent d'être soulignés concernant les conséquences potentielles du découpage envisagé et de la mise en place d'une structure centrale de pilotage via la création d'une Agence wallonne de l'Habitation et de la mise en place d'un comité de pilotage:

- perte de priorité pour certains projets strictement communaux ;
- dilution des moyens financiers ;
- allongement des délais de décision (concertation accrue) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE XXXXXX :

Article 1er

D'émettre un avis de principe favorable, compte tenu des informations reçues, sur l'inscription de la commune au sein du futur pôle local du logement « Cœur de Brabant », considérant la cohérence territoriale et socio-économique du bassin de vie identifié ; et pour autant que la réforme envisagée aille dans le sens d'une simplification.

Article 2

De souligner que la répartition géographique proposée doit impérativement tenir compte :

- des besoins objectivés en logements publics ;
- des spécificités démographiques et socio-économiques de la commune ;
- de la forte pression immobilière observée dans le Brabant wallon ;
- de l'évolution rapide des besoins en logements ;
- De tenir compte de l'élaboration future d'un schéma de développement communal et de l'ajout d'une centralité villageoise sur la commune de Sart-Dames-Avelines.

Article 3

D'attirer l'attention du Gouvernement wallon et des autorités compétentes sur les conséquences potentielles de ce découpage en matière :

a) de droit de tirage et de financement

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART,
H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM

Conseillers ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

La commune estime nécessaire que les mécanismes futurs de financement et de droit de tirage :

- tiennent compte des réalités spécifiques du bassin « Cœur de Brabant » ;
- prennent en considération le coût particulièrement élevé du foncier et de la construction dans le Brabant wallon ;
- portent une attention particulière aux communes dans lesquelles la SLSP préalablement désignée n'a pas ou peu effectué de réalisation concrète au cours de la dernière décennie dans un souci d'équité entre les citoyens ;
- prennent en compte les projets déjà en cours de préparation avec la SLSP « Notre Maison » et plus particulièrement la construction de 5 logements sociaux chemin Bruyère du Coq à Sart-Dames-Avelines.

Le Conseil communal insiste également pour qu'un mécanisme correcteur soit prévu afin d'éviter une dilution des moyens financiers au sein d'un bassin regroupant un nombre important de communes.

b) de représentation communale

Le Conseil communal demande qu'une représentation équilibrée et proportionnée soit garantie au sein des instances de gouvernance du futur pôle local du logement.

Il convient notamment :

- d'assurer une participation effective de chaque commune ;
- d'éviter une concentration de la gouvernance au profit des communes les plus importantes ;
- de préserver la proximité décisionnelle avec les réalités locales.

c) de typologie des logements

Le Conseil communal insiste pour que les futures programmations tiennent compte :

- de l'inadéquation actuelle entre l'offre et la demande ;
- de la nécessité de développer prioritairement des logements 1 et 2 chambres ;
- des besoins spécifiques des familles monoparentales, des jeunes ménages et des personnes isolées ou précarisées.

d) d'attribution des logements en priorité aux habitants originaires de la commune

e) de mise à disposition, le cas échéant, de moyens financiers et humains destinés à l'organisation structurelle au niveau communal

f) d'évaluer l'opportunité de modifier les affiliations aux SLSP telles qu'elles existent actuellement pour des questions de cohérence territoriale et opérationnelle dans les projets

Article 4

De rappeler que l'augmentation de l'offre de logements publics dans le bassin « Cœur de Brabant » constitue un enjeu majeur de cohésion sociale et territoriale et qu'elle nécessite des moyens financiers adaptés ainsi qu'une collaboration étroite entre les communes et la Région wallonne.

Article 5

De transmettre la présente délibération aux autorités régionales compétentes ainsi qu'aux partenaires concernés par la mise en place du futur pôle local du logement.

La Secrétaire ,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

SERVICE DES TRAVAUX

MARCHE DE FOURNITURES : Fourniture et l'entretien de la masse d'habillement pour le service technique (2026-2030)

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : +32 71 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : Procédure Négociée Sans Publication préalable

Type de marché : Fournitures

Motivation formelle :

Le dossier n°2026/TSA/137 concerne le renouvellement du marché concernant la fourniture d'une masse d'habillement pour le service technique pour 4 années.

Cela concerne notamment la fourniture de pantalons, de vestes, de parkas, de pulls et leurs entretien hebdomadaire ainsi que le nettoyage bisannuel des casiers.

Budget ordinaire :

10.825,10 € HTVA ou 13.098,37 € TVAC par année soit 43.300,40 € HTVA ou 52.393,48 € TVAC pour 4 années.

Crédit :

- 421/124-05 Fourniture, entretien et location des vêtements de travail pour le personnel communal ,
- 722/124-05 Fourniture, entretien et location des vêtements de travail pour le personnel communal

Subsides : néant.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H.
VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

MARCHÉ DE FOURNITURE POUR LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE LA MASSE
D'HABILLEMENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE (2026-2030). PROCEDURE NEGOCIEE
SANS PUBLICATION PREALABLE – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE
PASSATION.

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de renouveler la masse d'habillement du personnel des services techniques ;

Vu le cahier spécial des charges n°2026/TSA/137 réalisé par le service des travaux en date du 29 avril 2026;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.825,10 € HTVA ou 13.098,37 € TVAC par année soit 43.300,40 € HTVA ou 52.393,48 € TVAC pour 4 années ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2026 aux articles :

- 421/124-05 Fourniture, entretien et location des vêtements de travail pour le personnel communal
- 722/124-05 Fourniture, entretien et location des vêtements de travail pour le personnel communal

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 30 avril 2026, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 18 mai 2026, conformément à l'article L1124-40 §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N.
EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H.
VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

MARCHÉ DE FOURNITURE POUR LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE LA MASSE
D'HABILLEMENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE (2026-2030). PROCEDURE NEGOCIEE
SANS PUBLICATION PREALABLE – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE
PASSATION.

.../2/...

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « MARCHÉ DE FOURNITURE POUR LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE LA MASSE D'HABILLEMENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE (2026-2030) », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission et le métré joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à cette fourniture estimée à 10.825,10 € HTVA ou 13.098,37 € TVAC par année soit 43.300,40 € HTVA ou 52.393,48 € TVAC pour 4 années ;

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 :

De financer cette fourniture par le budget ordinaire inscrit aux articles 421/124-05 et 722/124-05.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à la Tutelle et au service des finances pour information.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

INTERCOMMUNALE ECETIA. POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2026.

Le Conseil communal doit décider d'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA qui aura lieu le 23 juin 2026.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**INTERCOMMUNALE ECETIA. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2026.**

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA SC;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2026 par lettre datée du 13 mai 2026;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Vu l'article 1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et/ou un point relatif au plan stratégique;

Vu l'article 10 des statuts de ladite Intercommunale;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, et qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;			
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025;			
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;			
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025;			
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;			
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;			
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;			
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;			
9. Lecture et approbation du PV en séance ;			

De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ECETIA.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.
Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

IN BW. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026.

Le Conseil communal doit décider d'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale In BW qui aura lieu le 24 juin 2026.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

IN BW. POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2026.

Le Conseil communal,

En séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et/ou un point relatif au plan stratégique;

Vu l'article 10 des statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 par courrier daté du 18 mai 2026;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE : à l'unanimité

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Formation du bureau de l'Assemblée			
2. Rapports d'activités et de gestion 2025			
3. Comptes annuels 2025 et Affectation des résultats			
4. Décharge aux administrateurs			
5. Décharge au réviseur			
6. Questions des associés au Conseil d'administration			
7. Approbation du procès-verbal de séance			

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération est transmise à l'IN BW.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.
Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Synthèse du Conseil du 27 mai 2026

Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Approbation du rapport financier 2025.

La Commune a adopté un Plan de Cohésion Sociale (PCS) en 2020 qui couvrait les années 2020 à 2025.

En 2025, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux a permis que ce plan soit prorogé jusqu'en 2026 et supprimé la nécessité de fournir des rapports d'activités en 2025 et 2026.

La Commune est toutefois tenue à fournir au pouvoir subsidiant un rapport financier approuvé par le Conseil communal pour le 30 juin 2026 au plus tard.

Il est donc demandé au Conseil communal d'approuver ce rapport financier.

Au niveau des actions concrètes, en 2025, il n'y a eu aucun ajout ni suppression de fiche dans le Plan de cohésion sociale programmation 2020-2025.

Le rapport financier reprend les justificatifs des actions réalisées dans le cadre du PCS comme :

- **Fiche 2.9.01 Création d'un esprit de solidarité entre voisins :**
Lancement de l'application HOPLR.
- **Fiche 3.1.05 Maladies graves et dégénératives :**
Suivi des actions en cours
- **Fiche 3.2.05 Life Box :**
Distribution des boîtes jaunes aux citoyens de 70 ans et plus.
- **Fiche 4.1.03 Alimentation saine et équilibrée :**
En 2025, les ateliers cuisine « autour du monde » ont été poursuivis avec un excellent succès.
- **Fiche 6.3.04 Donnerie/brocante gratuite**
La donnerie a été ouverte en mai 2022.
Une équipe de bénévoles assure le fonctionnement au quotidien (permanences et réceptions de dons).
Pour rappel, l'objectif de la donnerie est d'assurer une seconde vie aux objets dont on n'a plus besoin, lutter contre le gaspillage mais également tisser des liens sociaux.
Cette action rencontre un franc succès.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du CPAS*;
J-P. BRICHART, PH. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX,
N. EL ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELÉN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART,
H. VAN DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM, *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2025.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023, octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale;

Vu le courrier du SPW Intérieur et Action sociale du 28 mars 2025 concernant la prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 « PCS », indiquant que les rapports financiers sont à transmettre au plus tard pour le 30 juin 2025 et qu'aucun rapport d'activités ni d'évaluation ne doit être communiqué en 2025 et 2026;

Attendu qu'il convient dès lors de communiquer, par voie électronique, le rapport financier de l'année 2024;

Considérant que la Commune bénéficie d'un subside régional de 23.325,03€ pour la mise en œuvre du PCS en 2025;

Attendu que le Directeur financier, en date du 18 mai 2026, a certifié le rapport financier conforme à la comptabilité;

DECIDE, à XX voix pour et X abstention

Article 1^{er}:

D'approuver le rapport financier;

Article 2:

De faire parvenir le rapport financier du plan de cohésion sociale auprès du SPW Intérieur et Action sociale – Département de l'Action sociale - Direction de la Cohésion sociale par voie électronique.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance:
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE.

**REGISTRE INSTITUTIONNEL. MANDATAIRES COMMUNAUX. RAPPORT
ANNUEL DE REMUNERATIONS. ANNEE 2025. APPROBATION.**

Le Conseil communal doit approuver le rapport de rémunérations des mandataires communaux pour l'année 2025 tel que présenté par la Directrice générale, informateur institutionnel et qui sera transmis au Service public de Wallonie.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN, E. BALZA, *Échevins*;
H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL
ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN
DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**REGISTRE INSTITUTIONNEL. MANDATAIRES COMMUNAUX. RAPPORT ANNUEL DE
REMUNERATIONS. ANNEE 2025. APPROBATION.**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence de l'exécution des mandats publics;

Considérant qu'il convient d'établir et de transmettre au Gouvernement Wallon un rapport de rémunération écrit
relatif aux mandats et rémunérations y liées pour les mandataires communaux;

Vu le rapport communiqué et présenté en séance par la Directrice Générale, informateur institutionnel,
conformément audit Décret;

Considérant que ce rapport ne suscite aucune remarque ni observation;

DECIDE, à XXXXXXXX

D'approuver le rapport de rémunérations des mandataires communaux pour l'année 2025, tel que présenté en
séance par Madame la Directrice Générale, informateur institutionnel.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHESE

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE. RECEVABILITE DE L'ACTE DE CANDIDATURE DEPOSE – ELECTION DE PLEIN DROIT.

Suite à la démission de Monsieur Christian APPART de son poste de conseiller de l'Action sociale du groupe MR, le Conseil communal prend acte de la démission de celui-ci.

En conséquence, Monsieur Michel VANDERLIN est élu de plein droit en qualité de membre effectif du Conseil de l'Action sociale de Villers-la-Ville afin d'achever le mandat en cours.

Ce dernier sera invité à prêter le serment conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi organique des C.P.A.S.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN-GODFROID, E. BALZA, *Échevins*;

H. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, P. VANHOLLEBEKE, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, V. DECOUX, N. EL

ABASSI, C. TRAORE, S. VAN HEMELLEN, J. TAMINIAUX, M. DUMONT DE CHASSART, H. VAN

DER SCHUEREN, A. DELMAY, Y. WILLEM, J. DEQUESNE, B. VAN CUTSEM *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.
RECEVABILITE DE L'ACTE DE CANDIDATURE DEPOSE – ELECTION DE PLEIN DROIT.

1/2

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment les articles 7 à 9, 14, 15, § 3, et 17 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 octobre 2024 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale à l'exception des CPAS de Comines-Warneton et de la Communauté germanophone ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 2 décembre 2024 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 décembre 2024 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier ministériel du 10 mars 2025 concluant à la légalité de la délibération susvisée relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 09 décembre 2024 relative à l'installation des conseillers de l'Action sociale suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que suivant l'article 14 de la loi susvisée, le groupe politique qui a présenté le conseiller démissionnaire propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant en outre que, si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le Conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux ;

Vu la lettre de démission déposée en date du 04 mai 2026 par Monsieur Christian APPART membre du Conseil de l'Action Sociale de Villers-la-Ville et dont le Conseil de l'Action Sociale a pris acte en date du 04 mai 2026;

Vu l'acte de présentation d'un candidat déposé le 18 mai 2026 entre les mains du Bourgmestre assisté de la Directrice générale, par les Conseillers communaux du groupe politique auquel appartenait l'intéressé à savoir le groupe MR, lequel avait présenté le Membre du Conseil de l'Action sociale démissionnaire ;

Considérant que cet acte présente le candidat mentionné ci-après et est signé par une majorité des élus du groupe politique concerné :

- Monsieur Michel VANDERLIN, né à Villers-la-Ville le 30 novembre 1956 et domicilié rue de Dreumont 7 à 1495 Tilly;

Considérant que le candidat présenté n'a, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article 7 de la loi précitée et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles 8 et 9 de la même loi ;

Considérant de même que l'acte de présentation déposé répond aux prescrits de l'article 14 de la loi susvisée en ce que le candidat présenté est du même sexe que le Membre du Conseil de l'Action sociale démissionnaire, qu'il n'est pas Conseiller communal et que le Conseil de l'Action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux ;

Considérant que, conformément à l'article 17 de la loi susvisée, le Membre du Conseil de l'Action sociale nouvellement élu entrera en fonction lors de sa prestation de serment entre les mains du seul Bourgmestre assisté de la Directrice générale de la Commune ;

.../...

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.
RECEVABILITE DE L'ACTE DE CANDIDATURE DEPOSE – ELECTION DE PLEIN DROIT.

2/2

Considérant qu'en vertu de l'article 15, § 3, alinéa 2, de la même loi, le Conseiller de l'Action sociale nouvellement élu achèvera le mandat de son prédécesseur ;

Considérant que le Président du Conseil communal procède dès lors comme suit à la proclamation immédiate de l'élection du nouveau Membre du Conseil de l'Action sociale ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Christian APPART;

1° En conséquence, est élu de plein droit en qualité de Membre effectif du Conseil de l'Action sociale de Villers-la-Ville :

- Monsieur Michel VANDERLIN, pré-qualifié.

2° L'intéressé sera invité à prêter le serment conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi organique des C.P.A.S.

3° Copie de la présente délibération sera transmise au Centre public d'Action sociale, accompagnée des pièces justificatives utiles, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.
Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.